



Statut invalidité baisse indemnisation prejudice assurance

Par **Fannylethuilier**, le **07/12/2016** à **19:05**

Bonjour,

Ayant eu un accident de scooter en tant que passagère en 2013, j'ai subis plusieurs interventions qui ont fait durer plus de 3 ans mon dossier. Fin juillet 2016, après 3 ans d'indemnités journalières la sécurité sociale me disant que celles-ci s'arrêtaient, m'a proposé de me faire basculer en invalidité 2ème catégorie et qu'il me fallait en faire la demande, ce que j'ai fait.

Dernièrement après avoir vu le médecin expert mandaté par mon assurance qui valide la consolidation de mon dossier, j'ai vu l'inspecteur régulateur de mon assurance qui m'explique que j'aurai pu bénéficier d'une somme conséquente de 115 000 euros mais qu'étant déclarée par la sécurité sociale en invalidité, la majorité de ce capital allait être absorbée par la sécurité sociale et que l'indemnité proposée tomberait à 15 000 euros !

Aussi la notification d'acceptation de l'invalidité reçue le 28 octobre me laisse deux mois pour contester cette décision, délai qui court donc jusqu'à fin décembre. Sachant aussi que le médecin expert ainsi que l'inspecteur régulateur disent que ce classement est excessif compte tenu des constatations de mon état et que cela est précisé dans le dernier bilan de l'expert.

J'ai donc plusieurs questions :

1/ que représente le capital absorbé par la sécurité sociale ? Est-ce la somme censée être versée comme pension d'invalidité ? (Car si je fais le calcul le montant restant de mon capital est bien supérieur à ce que représente la pension sur 5 ans)

2/ est-il dans mon intérêt de contester la décision de mise en invalidité comme me dit l'inspecteur de l'assurance ? Ou est-ce une manœuvre pour me faire ensuite une proposition au rabais ? (Bien qu'il me dise qu'il me fera proposition des 115 000 euros)

Je vous remercie d'avance de l'éclairage que vous pourrez m'apporter car il ne me reste plus grand temps pour réagir.

Par **Chaber**, le **09/12/2016** à **07:28**

bonjour

[citation] Sachant aussi que le médecin expert ainsi que l'inspecteur régleur disent que ce classement est excessif compte tenu des constatations de mon état et que cela est précisé dans le dernier bilan de l'expert. [/citation] Il ne faut pas perdre de vue:

- que l'expert est mandaté par l'assureur. Avez-vous demandé à un expert de vous assister aux opérations d'expertise? (il y a parfois des surprises sur les conclusions)

- que le rôle de l'assureur est de payer le moins possible. Il est souvent proposé une fourchette basse ouvrant la porte à une âpre discussion qui très souvent est favorable à la victime.

Si vous avez une proposition chiffrée soumettez la à un avocat spécialisé dans la réparation des préjudices corporels

Comme passagère vous entrez dans le cadre de la loi Badinter et avez droit à l'indemnisation de tous vos préjudices (même certains que vous ignorez)